



REPUBLIC OF MAURITIUS

**MINISTÈRE DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

COMMUNIQUÉ

**Introduction de mesures d'assistance exceptionnelles
pour les PME et les travailleurs indépendants**

En vue d'apporter un soutien supplémentaire aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) ainsi qu'aux travailleurs indépendants (self-employed), le Ministère des Finances, de la Planification Économique et du Développement annonce la mise en place de 5 mesures d'assistance exceptionnelles, à savoir :

Travailleurs Indépendants/ Self- Employed

Le **Self-Employed One-Off Grant Scheme** d'un montant de Rs 10 000 versé à chaque travailleur indépendant ;

SME

- (a) le **SME Interest-Free Loan Scheme** d'un montant de Rs 100 000, accompagné d'un moratoire de 5 ans;
- (b) le **Rs 1 Million SME COVID19 Special Support Scheme** pour les PME pour un prêt sans garantie avec un taux d'intérêt de 0,5% et un moratoire d'un an ;
- (c) **l'extension de la période du paiement de la TVA** dû au 31 mars 2021 jusqu'au 15 juillet 2021 ; et
- (d) le **DBM One-Year Moratorium Scheme** pour l'ensemble des prêts existants



REPUBLIC OF MAURITIUS

MINISTÈRE DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT

Le **Self-Employed One-Off Grant Scheme** sera une subvention exceptionnelle de 10 000 roupies versée à tous les travailleurs indépendants. Ce soutien financier sans précédent bénéficiera à plus de 200 000 professionnels.

Le **SME Interest Free Loan Scheme** permettra aux PME d'obtenir auprès de la Development Bank of Mauritius (DBM) un prêt sans intérêt pour un montant de 100 000 roupies accompagné d'un moratoire de 5 ans.

Le **Rs 1 Million SME COVID19 Special Support Scheme** permettra aux PME d'obtenir un prêt sans garantie de la DBM d'un montant maximum d'un million de roupies avec un taux d'intérêt préférentiel de 0,5% par an et d'un moratoire d'un an sur le repaiement du capital et des intérêts.

Le **DBM One-Year Moratorium Scheme** est un moratoire d'un an sur le paiement du capital et des intérêts pour l'ensemble des prêts existants et contractés sous les différents régimes de la DBM.

La **période de paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** dû par les PME au 31 mars 2021 sera étendue jusqu'au 15 juillet 2021.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter le guichet unique au ministère des Finances, de la Planification Économique et du Développement :

Téléphone : 260 3275 / 260 3276

Email : guichetunique@govmu.org

Website : <http://mof.govmu.org/guichetunique>

19 mars 2021